



SYNDICAT FORCE OUVRIERE
des personnels du Département
du HAUT-RHIN



Colmar, le 12 juin 2017

Monsieur le Président
Département du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

Objet : Refus de communication de documents à un agent

Monsieur le Président,

Notre organisation syndicale a été interpellée par [REDACTED], agent en contrat emploi d'avenir affecté au centre routier [REDACTED], lequel rencontre actuellement de sérieuses difficultés pour se voir communiquer des rapports hiérarchiques le concernant et portant sur sa manière de servir.

Arrivant prochainement au terme de son contrat, cet agent a déposé une candidature pour un poste d'agent d'exploitation en février 2017. A cette occasion, des rapports ont été établis par ses responsables hiérarchiques, à savoir son chef d'équipe, son responsable d'exploitation, l'adjoint au chef de l'agence routière et le chef de l'agence lui-même.

Si trois d'entre eux lui ont été lus et semblent lui être favorables, celui établi par le chef de l'agence routière, N+4 en l'espèce, ne lui a pas été communiqué malgré ses demandes répétées. Ainsi, après avoir sollicité une première fois, la communication de l'ensemble des rapports, le chef de l'agence routière Plaine du Rhin lui a indiqué qu'il n'avait pas à les lui transmettre et l'a invité à contacter la DRHCl. Par mail du 15 mai, la DRHCl a renvoyé directement l'agent vers le chef d'agence. Par mails échangés entre les 18 et 19 mai, cet agent a réitéré sa demande auprès du chef d'agence, lequel a justifié son refus par le fait que ces écrits ont été établis dans le cadre d'une demande de recrutement au conseil départemental, qu'ils sont confidentiels et n'ont pas à être diffusés comme pour tout autre candidat. Une dernière tentative de communication a encore échoué (voir mails ci-joints).

La motivation fondant le refus de communication des documents nous paraissant parfaitement suspecte et abusive sur le plan du droit, nous vous demandons de bien vouloir prescrire à vos services de communiquer à l'agent les documents qu'il a demandés et cela dans les meilleurs délais, sur le fondement des dispositions du code des relations entre le public et l'administration, sans lui opposer un défaut de demande préalable ou un défaut de demande de consultation de son dossier personnel, les deux procédures étant d'ailleurs parfaitement distinctes.

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr

Enfin, nous tenons à vous faire part de nos interrogations quant à ce nouvel et nième dysfonctionnement au sein du Pôle Territorial de la DRT, après ceux que nous vous avons déjà relatés au cours des derniers mois (usage inapproprié de la vidéosurveillance au SARM, consignes abusives à l'agence routière du Sundgau, temps de traitement des frais de déplacement excessivement longs, ...). Nous vous demandons de bien vouloir faire en sorte qu'il soit mis fin à de telles pratiques.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos cordiales salutations.

Pour le Syndicat Force Ouvrière
Le secrétaire général



Christophe ODERMATT

**Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr**